



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2023\_074

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**DGST**

**FOURNITURE DE CHAUFFAGE VIA LE RESEAU DE CHALEUR URBAIN DE LA VILLE DE BETHUNE - BATIMENT CENTRE JEAN MONNET 1 A BETHUNE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la ville de Béthune a décidé de déléguer la rénovation et l'exploitation de son réseau de production et distribution de chaleur sur le territoire communal,

Considérant que l'Autorité concédante a décidé d'attribuer le marché à la société DALKIA, ayant son siège social à Saint-André-lez-Lille (59350), 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny par un contrat conclu pour une durée de 22 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, soit jusqu'au 30 septembre 2039,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay est propriétaire du Centre Jean Monnet 1 situé à Béthune (62400), 1-2 avenue de Paris, bâtiment sur le périmètre de la distribution de chaleur,

Considérant que ce bâtiment dispose de deux sous-stations à raccorder :

- Sous-station n° 062, aile bâtiment DREAL
- Sous-station n° 063, aile bâtiment PLIE, Centre de Gestion

Considérant que le contrat prévoit que le concessionnaire est autorisé à vendre l'énergie calorifique à des abonnés, par le biais de contrats de police d'abonnement selon les conditions techniques et financières prévues au contrat de concession,

Considérant que ce contrat de police d'abonnement est un marché public qui peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence, selon les dispositions de l'article R2122-3 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il y a lieu de signer deux marchés pour une durée fixée du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 septembre 2039,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché de fourniture de chauffage pour le bâtiment Centre Jean I p situé à Béthune (62400), 1-2 avenue de Paris, dans le périmètre de distribution de chaleur urbain, par sous-station, à la société DALKIA, ayant son siège social à Saint-André-Lez-Lille (59350) 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, et de le signer selon les tarifs fixés à l'article 60 du contrat de concession, et pour une durée fixée du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 septembre 2039.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 JAN. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **26 JAN. 2023**

Et de la publication le : **26 JAN. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**